



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION n° D-138-2026

Décision du Maire portant conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet LE SOURD DESFORGES

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la requête déposée par la commune de Villiers-le-Bel devant le tribunal de Cergy-Pontoise (dossier n° 2605592-15) dans laquelle la commune demande la nomination d'un expert au 68 rue Gambetta à Villiers-le-Bel (95400), sur la parcelle cadastrée section AT n° 164, dans le cadre du lancement d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense de la commune et de mandater un cabinet d'avocats afin de la représenter,

CONSIDERANT que le cabinet LE SOURD DESFORGES répond aux exigences et aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 – De mandater cabinet d'avocats LE SOURS DESFORGES afin d'assurer la défense de la commune et de la représenter dans le contentieux susvisé.

Article 2 – De signer une convention d'honoraires avec le cabinet LE SOURD DESFORGES, sis 30 rue de Lubeck 75 116 Paris et représentée par son gérant Maître Stéphane DESFORGES, dûment habilité.

Article 3 – Les honoraires et provisions sur frais seront versés conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention.

Article 4 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Article 5 – Madame la Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, et publié sur le site internet de la commune.

A Villiers-le-Bel, le 09 avril 2026

Madame la Maire
Djida DJALLALI-TECHTACH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.